

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12 (dont 1 pouvoir)

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE (pouvoir à D. BONNIER), Monique JACOUD, Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Georges FAURE

D/2023-03-8

Objet : Arrêt n°2 du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé, et à quelle étape de la procédure il se situe : arrêt N°2.

Mr le Maire revient sur l'avis défavorable émis par l'Etat le 17 mars 2022 concernant l'arrêt N°1. Il rappelle les motifs de cet arrêt N°2, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), il explique les choix d'aménagement qui ont été faits, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, la délibération en date du 28/11/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/07/2009 ;

Vu, le débat en date du 08/04/2021 portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable ;

Vu, la délibération en date du 16/12/2021 prescrivant l'arrêt N°1 de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 28/04/2022 prescrivant la procédure d'un arrêt N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, l'arrêt n°2 du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.153-16 code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20230330-D2023-03-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-sur-Coise tel qu'il est annexé à la présente
- **Précise** que le projet est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration
 - Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire
 - Aux personnes publiques et autres organismes ou associations qui en ont fait la demande
- **Indique** qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture de la Loire.

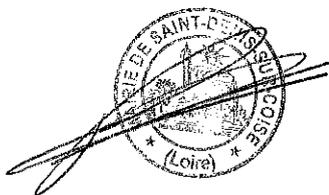
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Publié le : - 5 AVR. 2023

Le Maire
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20230330-D2023-03-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023